

COVID-19 ÉVALUATION DES DANGERS PAR LE TRAVAILLEUR

En tant que travailleur, vous devez évaluer les dangers AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

Cette évaluation (aussi appelée « évaluation des risques sur le terrain ») ne tient compte que de l'information disponible sur le chantier ou dans le milieu de travail pour déterminer ce qui pourrait y entraîner une blessure ou une maladie, et cerner les mesures à prendre pour se protéger.

Le virus de la COVID-19 se transmet **d'une personne (infectée) à l'autre** et **au contact d'une surface contaminée**.

Votre employeur est tenu de mettre en place des mesures, ce qui inclut vous former sur les pratiques de travail sécuritaires qui vous protégeront. Tous doivent suivre les directives de la Santé publique.

Consultez la page [Ressources sur la COVID-19](#) sur le site de la CSTIT pour en savoir plus sur :

- les mesures de contrôle de l'exposition à la COVID-19;
- les précautions et consignes de sécurité générales;
- l'EPI dont vous avez besoin;
- les lieux et les circonstances justifiant le port du masque, et la façon d'en utiliser un.

Nom du travailleur :	Nom du superviseur :	Date :
Entreprise ou organisme :	Poste occupé ou métier :	Chantier ou site de travail :
Si vous ne pouvez répondre à toutes ces questions, ne commencez rien et signalez la situation à votre superviseur.		
Que ferez-vous pour contrôler l'exposition à la COVID-19?		
Quel est le processus de déclaration à suivre en cas d'exposition au travail?		
Quelles sont vos tâches qui posent un risque?		
Quelle formation votre employeur vous a-t-il offerte en ce qui a trait aux dangers et aux mesures de maîtrise?		
Comment vous protégerez-vous au travail?		
Y a-t-il des situations où les mesures de maîtrise des dangers peuvent ne pas être entièrement efficaces?		
En quoi consiste le processus de nettoyage et désinfection?		
Quel est l'horaire de désinfection des zones et des objets?		
Des procédures et pratiques de travail sont-elles en place? Lesquelles?		
Quel EPI devez-vous porter?		
Quelle formation avez-vous reçue pour bien utiliser et prendre soin de l'EPI?		

Vous n'avez pas à soumettre ce formulaire à la CSTIT. Gardez-le accessible à des fins de consultation et de révision.

COVID-19 ÉVALUATION DES DANGERS PAR LE TRAVAILLEUR

J'ai examiné le formulaire Évaluation des risques en milieu de travail que mon employeur a rempli et je le comprends.

Date de la lecture de ce formulaire :

**Dressez une liste d'autres dangers et mesures de maîtrise
dont ne fait pas mention l'évaluation des risques en milieu de travail de l'employeur.**

Danger susceptible de mener à une exposition

Mesures de maîtrise

- Gardez une copie pour vos dossiers et remettez-en une à votre superviseur.
- Passez souvent en revue ce formulaire et mettez-le à jour en fonction des dangers ou si la situation change.

Vous n'avez pas à soumettre ce formulaire à la CSTIT. Gardez-le accessible à des fins de consultation et de révision.